

## DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE

Année universitaire : .... / ....  
Composante, EUR, institut : .....  
Diplôme ou année d'études visé par la demande :  
.....  
Boursier :  Oui  Non  
Courriel : .....  
Téléphone : .....

Numéro étudiant :   
Civilité :  Madame  Monsieur  
Nom patronymique : .....  
Nom d'usage : .....  
Prénoms : .....  
.....

Je sollicite par la présente la demande d'une **inscription tardive** à Université Côte d'Azur.

### MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE + pièces justificatives :

*Aucune demande ne sera étudiée sans justificatifs*

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Signature de l'intéressé :

Fait à ....., le .....

### AVIS DE LA COMPOSANTE : FAVORABLE DEFAVORABLE

Motif de l'avis défavorable :

.....  
.....  
.....  
.....

Signature du Directeur de la composante, EUR, Institut :

Fait à ....., le .....

### DECISION DU PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR :

Autorisation d'inscription tardive  
 Refus d'autorisation d'inscription tardive  
Motif du refus :  Hors-délai  Autre (préciser) :

.....

**Le Président d'Université Côte d'Azur**

Fait à Nice, le .....

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :**

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :*

*un recours gracieux qu'il vous appartient d'adresser à :*

*Monieur le Président d'Université Côte d'Azur*

*Grand Château – 28 avenue Valrose*

*BP2135 - 06103 NICE Cedex 2*

*et/ou*

*un recours contentieux, devant la juridiction administrative compétente :*

*Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice*

*18 avenue des fleurs*

*CS 61039- 06050 NICE Cedex 1*

*Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/> Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus- indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.*

*Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.*